

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2007/006001**
n° de gestion : **1987B00090**
n° SIREN : **340 043 926 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 01/08/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

40 - 30 société par actions simplifiée

29 rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-pariset -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale mixte du 09/07/2007 (Décision) (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

renouvellement du mandat du directeur général du 09/07/2007
renouvellement de mandat du Président du 09/07/2007

Fait à Grenoble, le 31/08/2007

"40-30"
 Société par Actions Simplifiée au capital de €. 500.000
 Siège social à SEYSSINET (38170) Zone Industrielle de la Tuilerie
 29 Rue de la Tuilerie
 340.043.926 RCS GRENOBLE

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

TRIBUNAL de COMMERCE
 Déposé au GREFFE le :

- 1 AOUT 2007

Sous le N° 6004

L'An deux mille sept,
 Le neuf juillet,
 A 14 heures 30,

Les associés de la Société "40-30" Société par Actions Simplifiée au capital de €. 500.000 divisé en 20.000 actions de €. 25 de valeur nominale chacune se sont réunis au siège social, sur convocation du Président faite par lettres recommandées avec avis de réception adressées le 18 juin 2007, conformément aux dispositions des statuts de la Société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves COTTE.

Sont présents :

- Monsieur Yves COTTE, propriétaire de 8.900 actions,
- Monsieur Pierre DELALEZ, propriétaire de 8.900 actions,
- La Banque de Vizille, propriétaire de 2.200 actions, représentée par Madame Fabienne MAZIERES justifiant d'un pouvoir a adressé à la société deux formule de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président permet de constater que les actionnaires présents possèdent 20.000 actions sur les 20.000 actions ayant le droit de vote.

Monsieur Jacques PINTO, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception du 18 juin 2007, assiste à la réunion.

Mademoiselle Marie Ange PERRIN et Monsieur Joseph FATIGA assistent à la réunion en leur qualité de représentants du Comité d'Entreprise.

Le Comité d'Entreprise a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception du 18 juin 2007

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Copie certifiée conforme,

Yves COTTE
 Président

NP 

 JF

ORDRE DU JOUR

I - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 et quitus au Président, au Directeur Général et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Renouvellement des mandats du Président et du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,
- Questions diverses.

II - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie et l'avis de dépôt de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes, des associés et du Comité d'Entreprise,
- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2007,
- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président et du rapport général et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ainsi que du rapport relatif à l'augmentation du capital établis par le Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un bref échange, le Président met aux voix les résolutions suivantes :





NP JF

I - RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 mars 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Notamment, elle approuve au titre des dépenses non déductibles fiscalement visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts la somme de €. 27.644, relative aux amortissements non déductibles.

En conséquence, elle donne au Président et au Directeur Général quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2007 et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition du Président, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de €. 248.123,34 et décide de l'affecter de la manière suivante :

- Aux associés à titre de dividende.....	50.000,00 €
- Au compte "Autres réserves"	198.123,34 €

Total égal au résultat net comptable.....	248.123,34 €

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate que le rapport de gestion mentionne que les dividendes distribués au titre des exercices clos les 31 mars 2005 et 31 mars 2006 se ventilent de la manière suivante :

Exercice	Dividende	Eligible à l'abattement	Non éligible à l'abattement
31/03/2005	450.000 €	450.000 €	49.500 €
31/03/2006	540.000 €	480.600 €	59.400 €

L'Assemblée Générale précise par ailleurs que les sommes distribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2007 se ventilent de la manière suivante :

Montant total des revenus distribués	Eligible à l'abattement	Non éligible à l'abattement
50.000 €	44.500 €	5.500 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



NP JP

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues au titre de l'exercice écoulé savoir :

1/ CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA SOCIETE "INCAM Solutions"

Avance en trésorerie au profit de la Société INCAM Solutions (€ 199.862,98)

Voix contre : 0

Voix pour : 2.200

Abstentions: 17.800 voix (Monsieur Yves COTTE et Monsieur Pierre DELALEZ)

Abandon de créance au profit de la Société INCAM Solutions (€ 22.155, 32)

Voix contre : 0

Voix pour: 2.200

Abstentions: 17.800 voix (Monsieur Yves COTTE et Monsieur Pierre DELALEZ)

Facturation de sous traitance par la Société "INCAM Solutions" à la Société "40-30" (€ 60.520,00)

Voix contre : 0

Voix pour : 2.200

Abstentions: 17.800 voix (Monsieur Yves COTTE et Monsieur Pierre DELALEZ)

2/ CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA SOCIETE "40-30 SOUTH EAST ASIA"

Avance financière à la Société "40-30 SOUTH EAST ASIA" (€ 278.109,78)

Voix contre : 0

Voix pour : 2.200

Abstentions: 17.800 voix (Monsieur Yves COTTE et Monsieur Pierre DELALEZ)

Facturation de frais de siège à la Société "40-30 SOUTH EAST ASIA" (€ 12.000,00)

Voix contre : 0

Voix pour : 2.200

Abstentions: 17.800 voix (Monsieur Yves COTTE et Monsieur Pierre DELALEZ)

Prêt en octobre 2006 (€ 250.000)

Voix contre : 0

Voix pour : 2.200

Abstentions: 17.800 voix (Monsieur Yves COTTE et Monsieur Pierre DELALEZ)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Président décide de renouveler, pour une durée non limitée les mandats du Président et du Directeur Général, savoir :

NP JF

- Président : Monsieur Yves COTTE,
- Directeur Général : Monsieur Pierre DELALEZ.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II - RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide :

- En application des dispositions de l'article L 225-129 VII du nouveau Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital social en numéraire dans les conditions prévues par l'article L 443-5 du Code du Travail pour un montant de €. 15.450.
- En cas d'adoption de cette résolution et conformément aux dispositions légales de déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Que la décision ci-dessus et l'autorisation conférée au Président entraînent la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée par 17.800 voix, la banque de VIZILLE ayant voté pour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport prévu à l'article L 225-129 du Code de Commerce :

- Délègue au Président, conformément aux dispositions des statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires pour :
- . Réaliser l'augmentation de capital susvisée dans un délai maximum de six (6) mois à compter du jour et à ce titre :
- Recueillir les souscriptions et les porter sur un compte bancaire "augmentation de capital à réaliser",
- Fixer les modalités pratiques de l'augmentation de capital à réaliser,
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital,
- Procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est rejetée par 17.800 voix, la banque de VIZILLE ayant voté pour.

 
JF NP

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir les formalités de droit.

Cette résolution est rejetée par 17.800 voix, la banque de VIZILLE ayant voté pour.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et ses co-associés.

Yves COTTE
Président

Pierre DELALEZ
Directeur Général

Joseph Batige
Secrétaire du CE

Marie-Ange PERRIN
Trésorière du CE